



**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mars 2006**

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

1°/ Installation de Madame Pilar DUCRET en qualité de Conseiller Municipal, en remplacement de Mademoiselle Isabelle LASNE, Conseiller Municipal démissionnaire.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Mademoiselle Isabelle LASNE qui, pour des raisons professionnelles et un changement prochain de domicile, a souhaité ne plus siéger au Conseil Municipal.

Après avoir remercié Mademoiselle Isabelle LASNE pour son travail et l'honnêteté de sa démarche, le Maire précise qu'il a contacté Madame Pilar DUCRET, suivant de liste, pour siéger en remplacement de Mademoiselle Isabelle LASNE.

En application de l'article L270 du code électoral, Madame Pilar DUCRET est installée dans ses fonctions de Conseiller Municipal, en remplacement de Mademoiselle Isabelle LASNE, démissionnaire.

2°/ Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2006.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

N'appelant aucune observation particulière, le compte rendu analytique de la séance du Conseil Municipal du 3 février 2006 est approuvé à l'unanimité.

3°/ Fixation des taux des trois impôts communaux pour l'année 2006.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 17 mars 2006 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) ont rendu un avis contre.

Après le rapport présenté par Monsieur DETOLLE, le Maire donne la parole à Monsieur BLANDIN.

Monsieur BLANDIN indique qu'il s'agit d'un vote classique concernant la gestion budgétaire de la ville par la majorité, en ajoutant que la position de son groupe sera elle aussi classique, puisqu'il votera contre cette délibération. Il précise que cette opposition est d'autant plus justifiée au regard de la destination que la Municipalité entend faire de la recette inattendue de 287 987 euros, consécutive à la hausse des bases.

Il considère que ce produit exceptionnel aurait pu être redistribué aux contribuables, sous forme de baisses d'impôts, sans pour autant modifier l'équilibre budgétaire.

Le Maire donne ensuite la parole à Monsieur DETOLLE.

Monsieur DETOLLE fait remarquer que le taux de la taxe foncière sur le bâti est passé de 13.50% à 13.99% entre 1996 et 2006, soit une différence de 0.49 point en valeur nominale, et celui de la taxe d'habitation, sur la même période, progresse de 0.41 point, passant de 11.37% à 11.78%. Il fait constater qu'en dix ans, l'augmentation est très faible.

Le Maire ajoute que ces ajustements financiers seront évoqués avec précision, au moment du vote du budget supplémentaire et du compte administratif.

Il précise que cette recette supplémentaire permet d'une part, de diminuer le recours à l'emprunt et, par conséquent, de réduire les charges des années à venir et, d'autre part, d'anticiper certains investissements initialement prévus pour l'année prochaine. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le projet de délibération relatif à la fixation des taux des trois impôts communaux pour l'année 2006. Monsieur MICHAUD, Madame CYROT, Monsieur GERBAUD, Monsieur BLANDIN, Madame BERES (pouvoir à Monsieur MICHAUD), Monsieur PUZIN votent contre.

4°/ Personnel communal – Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 17 mars 2006 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport présenté par Madame SARINELLI, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif aux créations et suppressions d'emplois.

5°/ Autorisation donnée au Maire pour signer une convention de mise à disposition de services de la Communauté d'agglomération du Val de Seine à la commune de Sèvres.

Rapporteur : Madame SARINELLI

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 17 mars 2006 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport présenté par Madame SARINELLI, le Maire donne la parole à Monsieur BLANDIN.

Monsieur BLANDIN rappelle les observations faites par les élus de l'opposition sur la même délibération au Conseil de communauté d'agglomération, à savoir que ce système est extrêmement compliqué, puisqu'un certain nombre de postes sont rattachés à hauteur de 5% pour la Ville de Sèvres et de 95% pour la communauté. D'autre part, Monsieur BLANDIN regrette que l'intégration des équipes entre Boulogne-Billancourt et Sèvres ne soit pas plus poussée pour des secteurs où les deux villes ont le même système de fonctionnement.

Le Maire explique que sur un plan général, le système de la répartition d'un poste sur deux collectivités offre davantage de souplesse et permet d'éviter de créer des doubles emplois.

Le Maire ajoute qu'il est favorable à ce mode de fonctionnement, puisque l'on garde un maximum de souplesse, mais aussi un maximum de proximité de terrain pour les agents, avant de préciser que ce système sera amené à évoluer peu à peu. Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération autorisant le Maire à signer une convention de mise à disposition de services de la Communauté d'agglomération du Val de Seine à la commune de Sèvres.

6°/ Fixation de l'indemnité annuelle versée aux agents des services fiscaux

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 17 mars 2006 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport de présentation effectué par Monsieur DETOLLE, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif à la fixation de l'indemnité annuelle versée aux agents des services fiscaux.

7°/ Autorisation au Maire de signer les marchés négociés pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et de l'agence postale des Hauts-de-Sèvres.

Rapporteur : Monsieur LEROY

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie du 14 mars 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 17 mars 2006 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport de présentation effectué par Monsieur LEROY, le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération autorisant le Maire à signer les marchés négociés pour les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et de l'agence postale des Hauts-de-Sèvres.

8°/ Application des dispositions de l'article 138 du code des marchés publics et de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales – Communication au Conseil Municipal des marchés publics conclus pendant l'année 2005.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Après le rapport de présentation effectué par le Maire, le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés publics conclus pendant l'année 2005.

9°/ Révision des tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2006/2007 :

- **cantines scolaires**
- **centres de loisirs municipaux**
- **garderies du matin**
- **ramassage scolaire**

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 15 mars 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 17 mars 2006 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport présenté par Madame BOMPAIRE, le Maire donne la parole à Madame CYROT.

Madame CYROT s'étonne que le rapport entre le coût de la tranche la plus basse et celui de la plus élevée soit de 1 à 3,38 pour les cantines, de 1 à 1,2 pour les centres de loisirs, de 1 à 4,59, 4,02 et 4,31 pour les mercredis selon les cas. Elle constate qu'il y a vraiment une différence très importante dans la progressivité des taux selon les cas de figure et demande une explication à cet égard.

Madame BOMPAIRE précise qu'elle va étudier la question avec les services municipaux concernés en ajoutant qu'elle donnera la réponse lors de la prochaine commission de la Famille.

Monsieur BLANDIN demande la possibilité de procéder par vote séparé pour chacune des délibérations, puisque sur la dernière qui concerne le ramassage scolaire, son groupe maintiendra la position déjà exprimée l'année dernière, considérant inacceptable le non rétablissement du ramassage scolaire entre Danton et Gambetta.

Le Maire accepte en précisant que les élus de l'opposition sont bien les seuls à maintenir cette position sur le ramassage scolaire au regard des avis favorables des conseils d'écoles.
Le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer sur les quatre projets de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif à la révision des tarifs des cantines scolaires et des garderies du matin.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif à la révision des tarifs des centres de loisirs. Monsieur MICHAUD, Madame CYROT, Monsieur GERBAUD, Monsieur BLANDIN, Monsieur PUZIN, Madame BERES (pouvoir à Monsieur MICHAUD) s'abstiennent.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité le projet de délibération relatif à la révision des tarifs relatifs au ramassage scolaire. Monsieur MICHAUD, Madame CYROT, Monsieur GERBAUD, Monsieur BLANDIN, Monsieur PUZIN, Madame BERES (pouvoir à Monsieur MICHAUD) votent contre.

10°/ Centres de loisirs municipaux – Détermination des tarifs applicables aux familles dont les enfants participent aux « nuitées » organisées pendant les vacances d'été 2006.

Rapporteur : Madame BOMPAIRE

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 15 mars 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 17 mars 2006 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Madame BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport présenté par Madame BOMPAIRE, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif à la détermination des tarifs applicables aux familles dont les enfants participeront aux « nuitées » organisées dans les centres de loisirs pendant les vacances d'été 2006.

11°/ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention et au contrat de projet à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Département des Hauts-de-Seine, relatif aux conditions de versement des aides financières aux frais de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

Rapporteur : Madame MAZARD

La commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs du 15 mars 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La commission des finances, du développement économique et de l'administration communale du 17 mars 2006 a donné un avis favorable, Monsieur BLANDIN et Mme BERES (pouvoir à Monsieur BLANDIN) n'ont pas pris part au vote.

Après le rapport de présentation effectué par Madame MAZARD, le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif à l'avenant n°1 à la convention et au contrat de projet à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Département des Hauts-de-Seine, concernant les conditions de versement des aides financières aux frais de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles.

12°/ Approbation de la délibération du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) du 30 janvier 2006 portant adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine (Yvelines).

Rapporteur : Monsieur CHAVATTE

La commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du cadre de vie du 14 mars 2006 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Après le rapport de présentation de Monsieur CHAVATTE, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le projet de délibération relatif à l'adhésion de la commune de Carrières-sur-Seine.

13°/ Désignation du Conseiller Municipal remplaçant Mademoiselle Isabelle LASNE à la commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Madame Pilar DUCRET est désignée pour siéger à la Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs, en remplacement de Mademoiselle Isabelle LASNE.

Le Maire donne la parole à Madame CYROT.

Madame CYROT souhaite préciser à Madame Pilar DUCRET que cette désignation ne risque pas de lui prendre trop de temps, dans la mesure où les points à l'ordre du jour de cette commission sont particulièrement peu nombreux.

Elle regrette qu'il y ait si peu de points qui concernent la commission de la famille en général dans les délibérations du Conseil municipal et lorsque c'est le cas, ces points passent automatiquement devant la commission des finances dès qu'il y a un aspect financier.

Elle considère qu'il s'agit donc d'une commission quasiment vide.

Le Maire répond que même s'il y a un aspect financier, les dossiers concernant la commission de la famille sont soumis à cette commission avant de passer devant celle chargée des finances. Il précise que le secrétariat général y veille particulièrement.

Il donne ensuite la parole à Monsieur MICHAUD.

Monsieur MICHAUD souhaite apporter une explication de vote en précisant qu'il s'agit là de la gestion de la majorité municipale et qu'à ce titre les élus de l'opposition n'ont pas souhaité intervenir dans ce débat et dans le vote correspondant. Ils n'ont donc pas pris part au vote.

14°/ Communication au Conseil Municipal des avis d'appel public à la concurrence publiés par la Commune concernant les marchés d'un montant supérieur à 210 000 € HT.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le Conseil Municipal prend acte des avis d'appel public à la concurrence publiés par la commune concernant les marchés d'un montant supérieur à 210 000 € HT.

15°/ Compte-rendu de la délégation au Maire.

Rapporteur : Madame SARINELLI

Madame SARINELLI invite les membres du Conseil à prendre acte des arrêtés pris par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

Monsieur BLANDIN souhaite avoir des précisions sur l'arrêté de délégation n°06/004 du 23 février 2006 portant règlement de provisions d'un montant de 1 046,50 euros au Cabinet d'Avocats Michel HUET SELARL dans le cadre de la mission confiée pour assurer la défense de la Ville contre tous les recours contentieux relatifs à la désignation du lauréat du concours d'architecture pour le réaménagement de l'Hôtel de Ville de la Ville de Sèvres.

Le Maire explique que Maître HUET, qui est un avocat bien connu dans le milieu des architectes, assiste la Ville dans le cadre des contentieux qui ont été engagés par les deux candidats malheureux au concours d'architecture pour le réaménagement de l'Hôtel de ville. Le contentieux est en cours et la Ville a fait appel à cet avocat pour défendre ses intérêts.

Monsieur MICHAUD demande quelles sont les motivations essentielles de ce contentieux.

Le Maire précise que la motivation fondamentale des candidats réside dans le fait qu'ils ont perdu ce concours.

Monsieur MICHAUD rappelle qu'il y avait eu à l'époque un certain nombre d'échanges en commission et en Conseil municipal sur la procédure qui avait été suivie, s'agissant de la restructuration des services et des locaux de l'Hôtel de Ville. Les élus de l'opposition avaient notamment observé que si la solution finalement retenue était intéressante, elle n'était pas du tout conforme au programme qui avait été initialement proposé à la suite de l'étude de programmation précisément débattue en Conseil et dans les Commissions. Il demande si la contestation porte sur cette différence.

Le Maire explique qu'il s'agit effectivement d'un point de débat très classique dans les recours et en l'espèce dans celui-ci.

Monsieur MICHAUD ajoute que sans porter d'appréciation sur le fond du parti architectural qui avait été retenu dans la programmation initiale, au regard de ce qui a été retenu en définitive, l'écart est tel, que les élus de l'opposition n'avaient pas manqué de le souligner. Il ajoute que le fait que des architectes non retenus le relèvent à leur tour, n'est sans doute et certainement pas une surprise pour le Maire.

Le Maire explique que son expérience en la matière lui a permis de ne s'étonner de presque aucun motif de recours dans ce genre de procédure, en ajoutant qu'il n'y a pas uniquement ce motif dans le recours concerné mais il s'agit d'un des moyens invoqués. Il explique que le Tribunal se prononcera en temps utile mais le projet avance et c'est bien là l'essentiel.

Il rappelle qu'il avait invité les groupes de l'opposition à désigner des représentants pour suivre le projet. Il regrette de ne pas avoir de réponse à ce jour.

Il ajoute qu'un dossier aussi important que l'aménagement de l'Hôtel de ville, qui concerne l'accueil des Sévriens, les conditions de travail du personnel et la qualité du service rendu, se réalisera par tranche sur un certain nombre d'années et il est indispensable que tout le monde apporte « *sa pierre à l'édifice* ».

Le Conseil Municipal prend acte des arrêtés pris par le Maire dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal.

Le Maire lève la séance du Conseil Municipal le jeudi 23 mars 2006 à 21h40.